RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le Premier Mars
A Seize heures,

L'associé de la société PLAC'ART CONCEPT, S.A.S. Unipersonnelle au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis à 369 Avenue Président Wilson, Rés O de Mer, Local 4, 13600, LA CIOTAT, immatriculée au R.C.S de Marseille sous le numéro 828 386 243, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur LOIN Rémy, propriétaire de DIX (10) parts sociales

Le président constate que les Associés présents, possèdent ensemble DIX (10) PARTS SOCIALES, représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur LOIN Rémy, Président, Associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à cessions de parts,
- Agrément des cessionnaires,
- Modification de l'objet social
- Modification de la dénomination sociale
- Transfert de siège social
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

[redacted]

RL

LA DISCUSSION EST OUVERTE

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la présidence, décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour :

De Résidence O de Mer, 369 Avenue du Président Wilson, Local numéro 4, Rez de Chaussee, 13600, LA CIOTAT

A Lot 28, allée de la pebre d'ail, parc de la nartelle 1, 83120, SAINTE MAXIME

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé ainsi :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : A Lot 28, allée de la pebre d'ail, parc de la nartelle 1, 83120, SAINTE MAXIME
Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Le président présente les éventuels repreneurs en leur demandant de bien vouloir se présenter.
Après discussion, Monsieur LOIN Rémy décide de céder dix parts à Monsieur AUDIER Anthony.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Etant précisé que Monsieur AUDIER Anthony est agréé en qualité de Cessionnaire par la collectivité des Associées.

[redacted]

12

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associées, en conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetés, décident que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la société, à savoir le jour du dépôt des originaux des actes de cession au siège social :

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 1000€, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 10 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite aux cessions de parts du 01/01/2023 et du 01/01/2024 et du 01/03/2025, savoir :

- Monsieur AUDIER Anthony, à concurrence de DIX PARTS, numérotées de 01 à 10 ci 10

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS REPRESENTANT L'INTEGRALITE DU CAPITAL SOCIAL, SOIT ..... 10 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la présidence, décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour :

Ancienne mention : PLAC'ART CONCEPT

Nouvelle mention : 2ATF

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

RL

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais libellé ainsi :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : 2ATF

Le reste de l'article reste inchangé.

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition de la présidence, l'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société comme suit à compter de ce jour :

- Fourniture et pose de menuiserie, tous type de fermeture ; sous-traitance et coordination ;
- La vente et la pose de tout produit destiné à l'amélioration de l'habitat ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement des affaires de la société ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui est désormais libellé ainsi :

[redacted]

RL

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays, la prestation de service dans les domaines suivants :

- Fourniture et pose de menuiserie, tous type de fermeture ; sous-traitance et coordination ;
- La vente et la pose de tout produit destiné à l'amélioration de l'habitat ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement des affaires de la société ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A DIX SEPT HEURES.
DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL SIGNE PAR TOUS LES ASSOCIES PRESENTS, PAR LE GERANT, PAR LE PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur AUDIER Anthony



Monsieur LOIN Rémy



